

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi
06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://www.snudifo35.fr>

CPPAP N° 0616 S 06431

Directeur de publication : Joël JOSSELIN

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage

RENNES PIC

ECOLE LAIQUE 35
35 RUE D'ÉCHANGE
35000 RENNES



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le : 20 mai 2015

Bulletin aux écoles

N° 123 - 20 mai 2015

EVS : non à la suppression de l'aide administrative et éducative !

L'intersyndicale SNUDI FO, SNUipp FSU, SE UNSA,
SGEN CFDT, SUD Education, CGT Educ'action exige

- ⇒ le maintien et la généralisation de l'aide à la direction
- ⇒ le renouvellement de tous les contrats
- ⇒ le recrutement à hauteur des besoins
- ⇒ la pérennisation de la fonction dans un cadre statutaire

**Signez, faites signer
la pétition intersyndicale,
la lettre-pétition aux élus du département**

SOMMAIRE

- P. 1 : Une
- P. 2 : Pétition intersyndicale
- P. 3 : Pétition aux élus
- P. 4 : Joindre les élus du département
- P. 5 : Mouvement :
fiche de suivi
- P. 6 : Bulletin d'adhésion



PÉTITION

À l'initiative de l'intersyndicale

SNUipp-FSU 35 / SE-UNSA 35 / SNUDI-FO 35 / SGEN-CFDT 35 / SUD-Éducation 35 / CGT Éduc'action

s'est tenue le 19 mars 2015 l'assemblée générale des EVS Aide à la direction.

Les organisations syndicales, suite à leur audience à l'IA 35, ont confirmé la rumeur de la disparition programmée de l'aide à la direction. Le secrétaire général de l'I.A. 35 annonce un surnombre de 600 EVS aide à la direction sur 695 EVS en poste dans l'académie. L'I.A. 35 n'a pas répondu à la demande intersyndicale d'abondement du budget alloué aux EVS.

Le constat de cette AG et des écoles est que cette fonction répond à un besoin avéré pour le bon fonctionnement des écoles et doit être pérenne. Il est grand temps d'ouvrir la discussion sur la création d'un nouveau métier : Non à la précarisation du travail.

C'est pourquoi, avec l'intersyndicale, nous soutenons les EVS aides à la direction et nous exigeons

- le maintien et la généralisation de l'aide à la direction
- le renouvellement de tous les contrats
- le recrutement à hauteur des besoins
- la pérennisation de la fonction dans un cadre statutaire

NOM, Prénom	Fonction	École/commune	signature

PÉTITION

**Madame la députée, Monsieur le député,
Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur**

Nous avons été informés de la possible suppression du dispositif d'aide à la direction qui a été mis en place dans un certain nombre d'école de l'Académie et du département d'Ille et Vilaine. Le secrétaire général de l'I.A. 35 a annoncé un "surnombre" de 600 EVS aide à la direction sur 695 EVS en poste dans l'académie, mais n'a pas répondu à la demande intersyndicale d'abondement du budget alloué aux EVS.

Le constat fait lors d'une Assemblée Générale des personnels est que cette fonction répond à un besoin avéré pour le bon fonctionnement des écoles et doit être pérenne. Par ailleurs, le recours à la précarité, dans ce contexte est inacceptable. Il est grand temps d'ouvrir la discussion sur la création d'un nouveau métier : Non à la précarisation du travail.

C'est pourquoi, nous soutenons les EVS aides à la direction et nous demandons

- **le maintien et la généralisation de l'aide à la direction**
- **le renouvellement de tous les contrats**
- **le recrutement à hauteur des besoins**
- **la pérennisation de la fonction dans un cadre statutaire**

Nous vous demandons donc, Madame, Monsieur, d'intervenir pour obtenir, avec nous, satisfaction sur ces revendications.

NOM, Prénom	Fonction	École/commune	signature

Députés

Isabelle Le Callenec

En circonscription

2 bis, place du Général de Gaulle
35500 Vitré

A l'Assemblée nationale

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Marie-Anne CHAPDELAIN

Permanences (par précaution merci de téléphoner à la
Permanence rennais pour confirmer) : Le tableau des
permanences est en cours d'élaboration.

En circonscription

104 boulevard Clemenceau, 35200 Rennes
Tel : 02 99 86 00 71
Fax: 02 99 86 00 78
Mail: marianne.chapdelaine@gmail.com
Compte twitter: @ma_chapdelaine

A Paris

126 rue de l'Université, 75355 PARIS Cedex 07 SP
Tel : 01.40.63.31.55 ou 31.05
Fax : 01.40.63.11.85

Nathalie Appéré

126 rue de l'Université, 75355 PARIS Cedex 07 SP

François ANDRE

Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex SP 07
Tél. 01 40 63 31 56
fandre@assemblee-nationale.fr

Bureau de Rennes

2, avenue du Languedoc
35000 Rennes
Tél. 02 99 33 03 92
fandre@assemblee-nationale.fr

Jean René MARSAC

Permanence Parlementaire
55, rue Notre Dame 35600 Redon 02 99 72 12 16
jrmarsac.permanence@orange.fr

Thierry BENOIT

Député d'Ille-et-Vilaine
1bis, boulevard Leclerc
35300 FOUGERES

Gilles LURTON

Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex SP 07

Marcel ROGEMONT

Mijo FAYE et Ludovic COULOMBEL
à la Permanence parlementaire
13 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
35000 Rennes
Tél. : 02 99 78 23 23
Fax : 02 99 59 78 02
Mél : marcel.rogemont@wanadoo.fr

Adeline CORNET

à l'Assemblée Nationale
101 rue de l'université
75000 Paris
Tél: 01 40 63 31 57
Fax : 01 40 63 31 87
Mél : marcel.rogemont@wanadoo.fr

Sénateurs

Dominique de Legge (UMP)
Françoise Gatel (UDI)
Jean-Louis Tourenne (SOC)
Sylvie Robert (SOC)

Pour envoyer un courrier à un sénateur : M. le
Sénateur, Mme la Sénatrice ... Casier de la poste, 15,
rue de Vaugirard, 75291 - Paris Cedex 06

Assemblées Générales Intersyndicales EVS aide administrative et éducative :

- secteur Bain/Guichen : mardi 26 mai à 18h00 école de Poligné
- secteur Saint-Malo : mardi 26 mai à 17h30 école de St Domineuc
jeudi 28 mai à 17h30 école Courtoisville (à confirmer)
- secteur Redon : mardi 26 mai à 17h30 école Charlie Chaplin
- secteur de Rennes et environs : mercredi 27 mai à 14h00 école élémentaire Le Colombier

Fiche syndicale Mouvement 2015

à retourner à : Délégués du personnel SNUDI-FO (Sylvain VERMET / Pauline GRELLIER) 35 Rue d'Echange 35000 RENNES

Si vous répondez par mail, adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre accusé de réception Internet ou **une liste de vos vœux**.

Si vous répondez par voie postale, n'oubliez pas de joindre une photocopie de l'accusé de réception Internet ou une liste de vos vœux.

NOM - Prénom :

Tél :

Adresse personnelle :

Poste occupé :

Depuis le :

Situation administrative

Adjoint : Directeur : Maternelle : Élémentaire : Primaire :

En disponibilité : En congé parental : A mi-temps : A titre provisoire : A titre définitif : Vœux liés :

poste spécifiques : diplôme, habilitation, liste d'aptitude :

Calcul du barème

A. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)

AU 31/08/2015 = points

* Chaque année donne 1 point ; chaque mois 0,083 points.

* Calcul de votre ancienneté depuis votre entrée dans le métier ans mois jours

* Travail à temps partiel : l'AGS est calculée comme pour un exercice à temps complet.

B. ANCIENNETE DANS LE POSTE = points

* 1 point par an dans le poste, ou sur un poste de brigade ou de TRS, que se soit à titre provisoire ou définitif.

* 1 an et 2 ans ne donnent aucun point.

* 3 ans donnent 3 points ; 4 ans donnent 4 points, etc...

* Limité à 9 points (10 ans donnent 9 points)

* En cas de changement d'affectation dans la même école, les points sont conservés.

C. MAJORATION POUR FERMETURE DE POSTE = points

* 12 points si ancienneté de poste inférieure à 7 ans.

* 13 points pour 7 ans d'ancienneté de poste.

* 14 points pour 8 ans

* 15 points pour 9 ans et plus

* Pour une deuxième mesure de carte scolaire intervenant dans les 3 ans : majoration de 18 points.

Important : les points de bonification ne sont accordés que pour un poste de même nature.

D. SITUATION FAMILIALE = points

* 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2014.

* 1 point par enfant handicapé sans limite d'âge.

* 1 point pour le conjoint handicapé, reconnu tel par la MDPH.

* 1 point pour l'enseignant justifiant d'une RQTH.

E. BONIFICATIONS = points

* 1 point par année d'exercice effectif, utilisable au bout de trois ans et plafonnée à 9 points au titre des postes et fonctions suivants :

A1. **Poste rural** : adjoint ou directeur dans une commune ne comptant pas plus de cinq classes publiques au 01/09/2014

A2. **Enseignants chargés de** : la scolarisation des enfants du voyage, la scolarisation des enfants non francophones (UPE2A, ex CLIN ou CLA,).

A3. **Postes** dans une école ou un établissement en Education Prioritaire (**REP et REP+**).

NB : Ces bonifications ne sont pas cumulables. Elles ne sont pas applicables aux personnes n'ayant pas un poste fixe dans ces écoles, mais une mission de remplacement ou de TRS.

B. Postes de directeurs

NB : La bonification accordée au titre de la fonction de directeur est cumulable avec celles énoncées ci-dessus.

Les bonifications prévues aux points A et B ne sont prises en compte qu'une seule fois au départ du poste ou de la fonction.

BAREME = A + B + C + D + E = points

Temps partiels : pensez à nous retourner un double de votre demande de temps partiel.

NOM - Prénom :

Suite à la CAPD mouvement du 2015, les délégués du personnel SNUDI-FO 35 vous informent, à titre officieux et sous réserve de confirmation par l'administration, que

Votre barème est de points

☞ **Vous êtes nommés(e) à**

à titre définitif

à titre provisoire

☞ **Vous n'avez obtenu aucun des postes demandés**

Vous conservez votre poste actuel

Vous êtes sans poste et votre situation sera étudiée lors de la phase d'ajustement de juin

		Prix de la carte 2015 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2015	Date :
NOM - Prénom :	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) :	Echelon :
Adresse personnelle :	
Code postal - Ville : Téléphone :	
Courriel :	
Etablissement d'exercice et son adresse :	
(+ circonscription)	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.	